



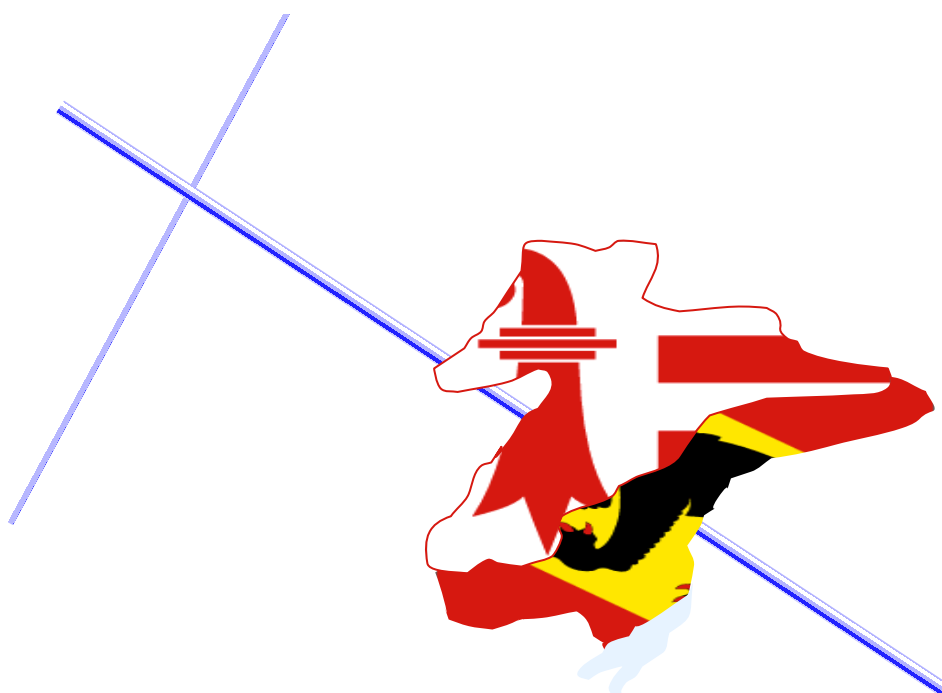
Caisse de retraite anticipée
du second œuvre romand

DE GESTION RAPPORT 2019



SOMMAIRE

	page
I LE BILLET DU PRÉSIDENT	4
II LE BILLET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	6
III LE RAPPORT DU GÉRANT	8
IV LES COMPTES ANNUELS	13
V L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	16
VI LE BILAN TECHNIQUE	34
VII LE RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	36



I

LE BILLET DU PRÉSIDENT



I LE BILLET DU PRÉSIDENT



André Buache
Président

La nouvelle CCT pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand, avec l'adjonction des deux Bâle et du Tessin, a été signée pour une durée indéterminée, mais n'est résiliable pour la 1^{ère} fois que pour le 31 décembre 2028. Nous avons vraiment pérennisé cette institution et je m'en félicite.

Le second œuvre romand peut être fier de sa caisse de retraite anticipée et fier des précurseurs qui en ont jeté les bases. Des bases saines, raisonnables, réfléchies qui ont permis une belle évolution sans que ses coûts n'exploient.

Les réserves accumulées ainsi qu'une légère adaptation du taux permettront de faire face sans heurt à l'arrivée de la génération des « babybombers », ce qui est exceptionnel au regard des problèmes rencontrés dans d'autres caisses similaires.

Mais cette situation ne doit pas faire oublier que sans un respect rigoureux des principes de base de la caisse – avoir travaillé au moins 20 ans dans la branche et de manière ininterrompue les 10 dernières années – permettant d'éviter le tourisme social, nous n'en serions pas là. Le maintien de prestations raisonnables y contribue également. Et c'est cela, plus qu'une signature au bas de l'accord, qui permettra à notre caisse de retraite anticipée de traverser les années en évitant des déficits abyssaux et une flambée des cotisations.

Je saisis l'occasion de ce billet pour remercier tous mes collègues du Conseil de fondation, les différents centres d'encaissement et la centrale de gestion pour leur engagement et l'excellent travail fourni. Je forme mes vœux pour qu'il perdure sur ces mêmes bases afin que les travailleurs du second œuvre romand puissent bénéficier d'une pré-retraite méritée.

Et en guise de conclusion, j'ai le plaisir de relever que le partenariat social, tel que nous le connaissons dans le cadre du Conseil de fondation de RESOR est un exemple qui pourrait, à d'autres niveaux, inspirer de nombreux protagonistes.

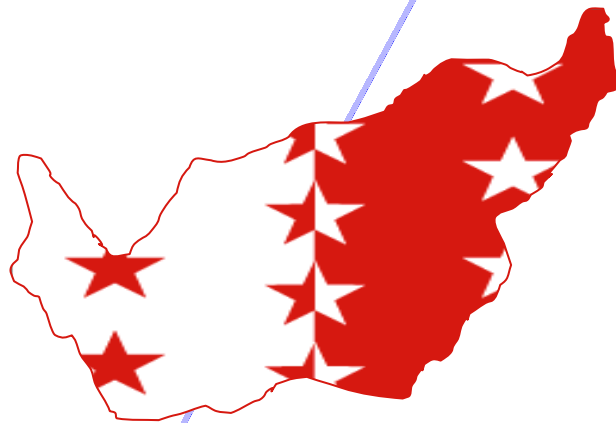
Je quitte la Présidence de cette belle fondation l'esprit léger et avec la satisfaction du devoir accompli. Je souhaite à mon successeur, Aldo Ferrari, un plein succès dans la conduite du Conseil de fondation de la caisse, pour que vive RESOR, ses pré-retraités et le partenariat social.

Corcelles-près-Payerne, août 2020

André Buache
Président

II

LE BILLET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



II LE BILLET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Gabriel Décaillet
Secrétaire général

« CE N'EST PAS L'ESPÈCE LA PLUS FORTE QUI SURVIT, NI MÊME LA PLUS INTELLIGENTE. C'EST CELLE QUI S'ADAPTE LE MIEUX AU CHANGEMENT. »

CHARLES DARWIN

Voilà bientôt 16 ans que la fondation RESOR évolue dans un environnement difficile et qu'elle continue d'accomplir sa mission avec autant d'efficacité que de sérieux en permettant chaque année à plus de 170 travailleurs en fin de carrière de bénéficier d'une préretraite méritée.

Tous les chiffres ont plus que doublé et même davantage depuis le début de l'activité et sans cesse il a fallu s'adapter.

Aujourd'hui RESOR a des airs de paquebots avec ses 4'300 entreprises affiliées ou ses 33'000 assurés actifs. Et que dire de ces CHF 2.2 millions de rentes versées chaque mois aux plus de 500 préretraités ?

La mécanique est complexe et suppose un équipage bien rôdé prompt à l'action qui anticipe la navigation par gros temps et sait choisir son itinéraire. Dans le cas qui nous occupe les instruments de navigation sont un peu différents : des expertises actuarielles ou des ALM tiennent lieu de boussole, l'équipage est composé de gestionnaires bien formés et d'un Conseil de fondation aguerri et sage dans ses décisions. La mer n'est pas calme puisqu'il s'agit de l'économie avec les tribulations des marchés financiers.

Savoir s'adapter aux circonstances et anticiper voilà les clés du succès pour RESOR. Et il faut bien admettre que jusqu'ici les passagers-assurés de la croisière se portent plutôt bien et peuvent avoir confiance dans leur institution de retraite anticipée.

Le voyage est encore long et les vagues bien hautes. Qu'importe ! le bateau est solide et va tenir le coup.

...alors bon vent à RESOR pour garder ce cap !

Pour le reste, l'équipe de la centrale de gestion à Sion, les collaboratrices et collaborateurs des centres d'encaissement des 10 cantons rattachés à la Fondation s'acquittent avec application de leurs tâches. Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur professionnalisme et la qualité de leur travail.

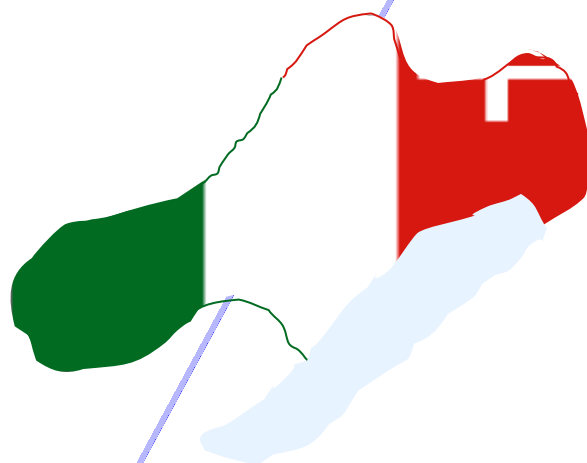
Merci également au Président André Buache, aux membres de la commission de placement et au Conseil de fondation pour leur soutien sans faille et leur confiance toujours renouvelée. Elle est pour notre fondation un bien très précieux.

Sion, août 2020

Gabriel Décaillet
Secrétaire général

III

LE RAPPORT DU GÉRANT



III LE RAPPORT DU GÉRANT



Fabien Chambovey
Gérant

LES MESURES PRISES PORTENT LEURS FRUITS

L'exercice 2019 est celui où la nouvelle Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA-SOR) est entrée en vigueur. Elle entraîne avec elle quelques changements, notamment avec l'introduction d'une nouvelle prestation ; une participation aux charges d'assurances sociales de CHF 50.- par mois versée à chaque nouveau pré-retraité en sus de sa rente. De plus, afin de faire face à la venue de la génération nombreuse des baby-boomers en retraite anticipée, les cotisations ont dû légèrement être adaptées, dès le 1^{er} janvier 2019, à leur niveau d'avant 2011, soit à 2.0%.

Cette augmentation des cotisations, représentant un peu plus de CHF 4 millions de revenus nets supplémentaires, a permis d'absorber la hausse du nombre de départs en retraite anticipée (177 pré-retraités en 2019). Grâce à cela, le résultat net de l'activité d'assurance a pu rester en zone positive et montre un excédent de CHF 1.8 million.

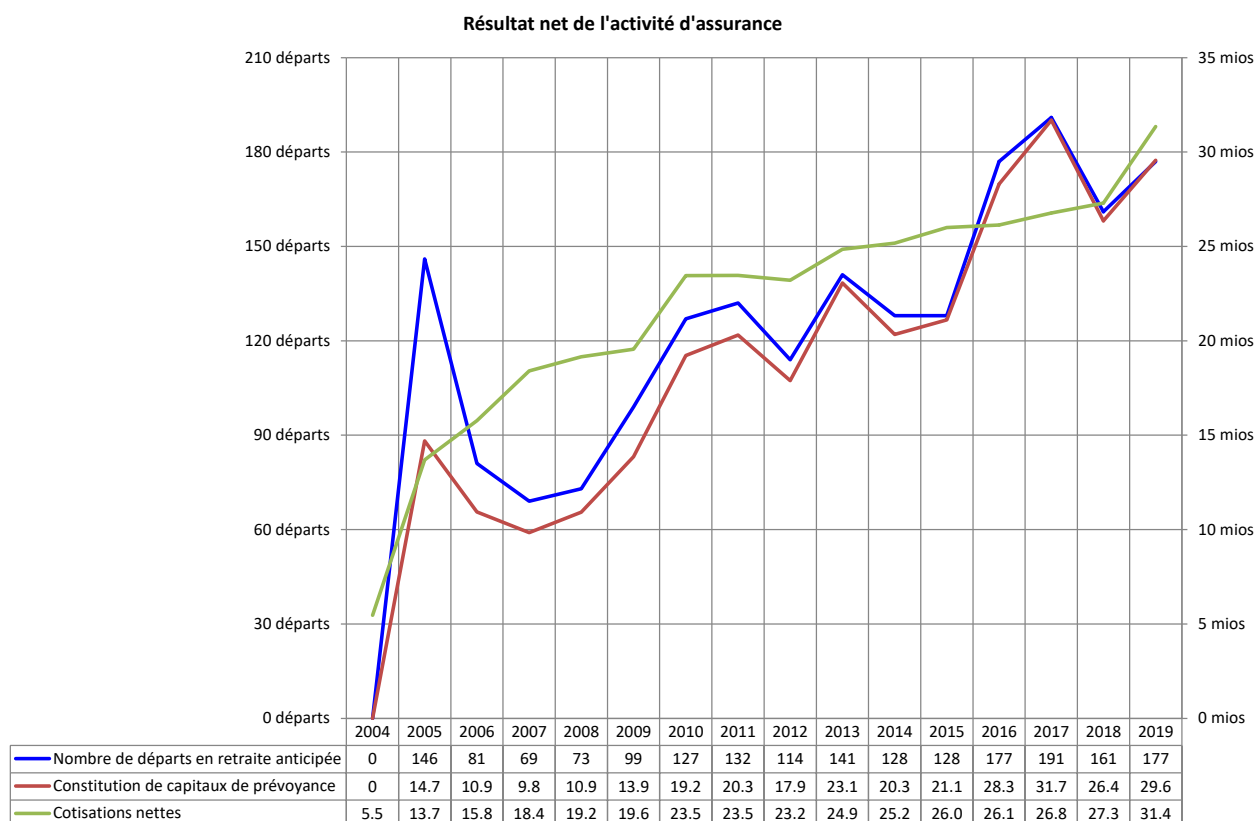
Si les résultats des marchés financiers ont été exceptionnels en 2019 (+13% ou CHF 9.7 millions) et ont permis un excédent des produits extraordinaire à CHF 7.3 millions, il ne faut pas perdre de vue que hors performance, l'exercice se serait soldé sur un excédent des charges de l'ordre de CHF 2.4 millions.

	2015	2016	2017	2018	2019 1.8% → 2.0%	2020 projection
Nombre de départs en retraite anticipée	128	177	191	161	177	180 définitifs +28 à confirmer
Constitution de capitaux de prévoyance	21.1 mios	28.3 mios	31.7 mios	26.4 mios	29.6 mios	208 départs 33.7 mios
Cotisations nettes des travailleurs et employeurs	26.0 mios	26.1 mios	26.8 mios	27.3 mios	31.4 mios	ms +0% 31.4 mios
Résultat net de l'activité d'assurance (rés. structurel)	4.9 mios	- 2.2 mios	- 4.9 mios	0.9 mio	1.8 mio	- 2.3 mios
Résultat net sur les placements financiers	0.5 mio 0.68%	3.2 mios 4.08%	6.8 mios 8.77%	- 3.4 mios - 4.30%	9.7 mios 13.18%	- 0.8 mio - 0.67% (au 31.08.2020)
Résultat global de l'exercice AVEC performance	2.9 mios	- 1.7 mio	- 2.0 mios	- 3.0 mios	7.3 mios	- 4.0 mios
Résultat global de l'exercice SANS performance	2.3 mios	- 4.8 mios	- 8.8 mios	0.4 mio	- 2.4 mios	- 3.2 mios
Durée moyenne de la retraite anticipée (nouvelles rentes)	34.0 mois	33.0 mois	33.9 mois	34.2 mois	33.8 mois	34.1 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	4'380	4'315	4'292	4'273	4'328	4'153
Const. moyenne de capitaux de prévoyance par rentier	164'879	159'906	165'864	163'742	166'996	162'149
Fortune nette de prévoyance	78.7 mios	83.7 mios	89.2 mios	83.1 mios	93.1 mios	-
Fortune libre	39.6 mios	38.0 mios	36.0 mios	33.0 mios	40.3 mios	-
Degré de couverture selon art. 44, al. 1 OPP2	273.5%	239.5%	219.1%	211.0%	231.6%	-

analyse des résultats financiers 2019 et projection 2020

L'exercice sous revue permet au taux de couverture de s'améliorer et de remonter à 231.6% au 31.12.2019. La Fondation dispose d'une fortune libre de plus de CHF 40 millions qui doit lui permettre de lisser les mesures prises dans le temps et de passer en douceur les années plus difficiles à venir.

Les marchés financiers sont volatiles – la crise de ce début d'année 2020 nous le rappelle – et l'institution ne doit pas compter sur cette source pour financer ses rentes. Dans cet ordre d'idée, il est essentiel de suivre avec attention l'évolution du résultat structurel de la fondation, illustré par le graphique ci-dessous. Si l'arrivée à la retraite anticipée de la génération nombreuse des baby-boomers et ses conséquences pour RESOR y sont clairement visibles, les effets et l'efficacité des décisions négociées par les partenaires sociaux le sont encore plus. Cela prouve que ces mesures sont les bonnes.

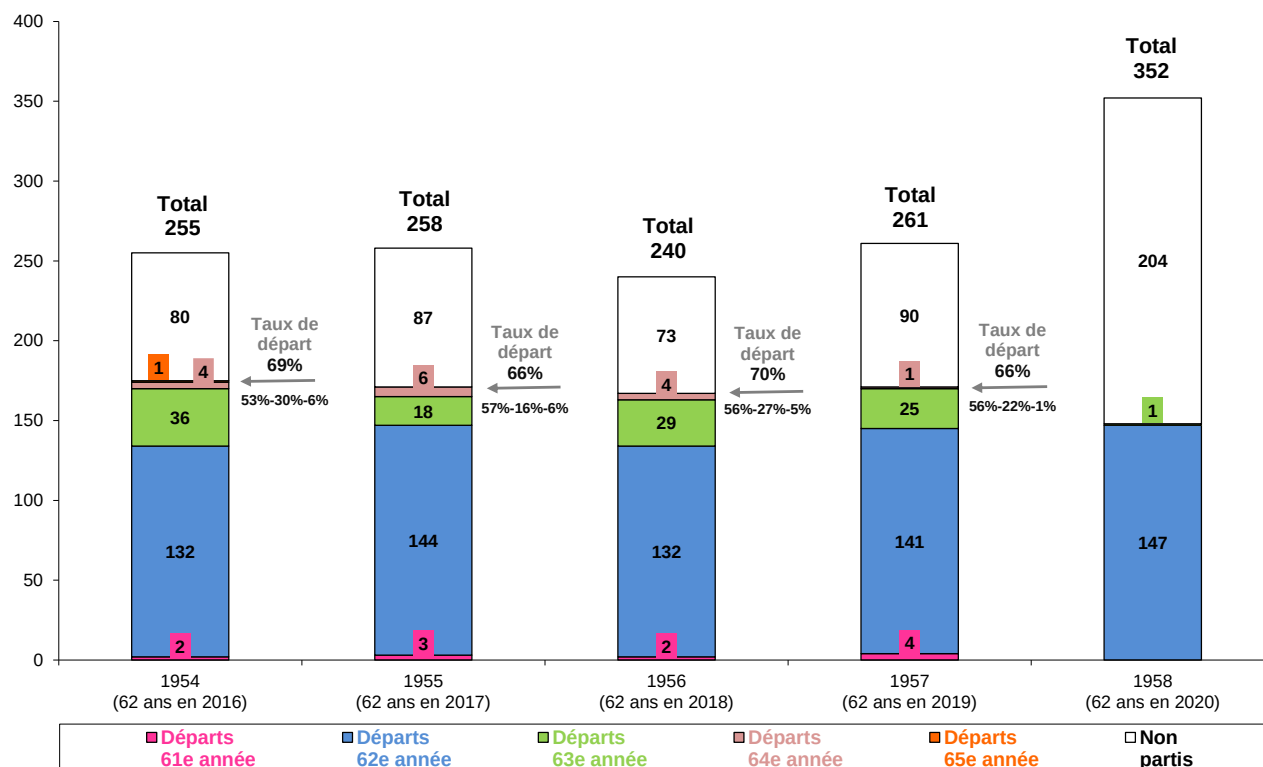


résultat net de l'activité d'assurance (ou résultat structurel)

Les projections pour l'année 2020 confirment un nouveau record du nombre de bénéficiaires à financer et par voie de conséquence un résultat négatif à absorber. De plus, outre cet élément structurel connu, d'autres aspects, tels que la conjoncture économique ou les conséquences de la crise sanitaire actuelle, restent plus difficiles à appréhender. La bonne santé financière de RESOR permet à la retraite anticipée du second œuvre d'affronter les années à venir avec des reins solides et avec confiance. Cependant, ce n'est pas le moment de se reposer sur ses lauriers et la mise en œuvre des décisions prises qui se sont révélées jusqu'ici excellentes doit être poursuivie. Ainsi, tenant compte des fonds libres accumulés, il est nécessaire de passer les cotisations dès 2021 à 2.1% et à 2.2% dès 2023, comme d'ores et déjà prévu dans la CCRA-SOR, afin d'assurer le financement de la retraite anticipée RESOR sur le long terme.

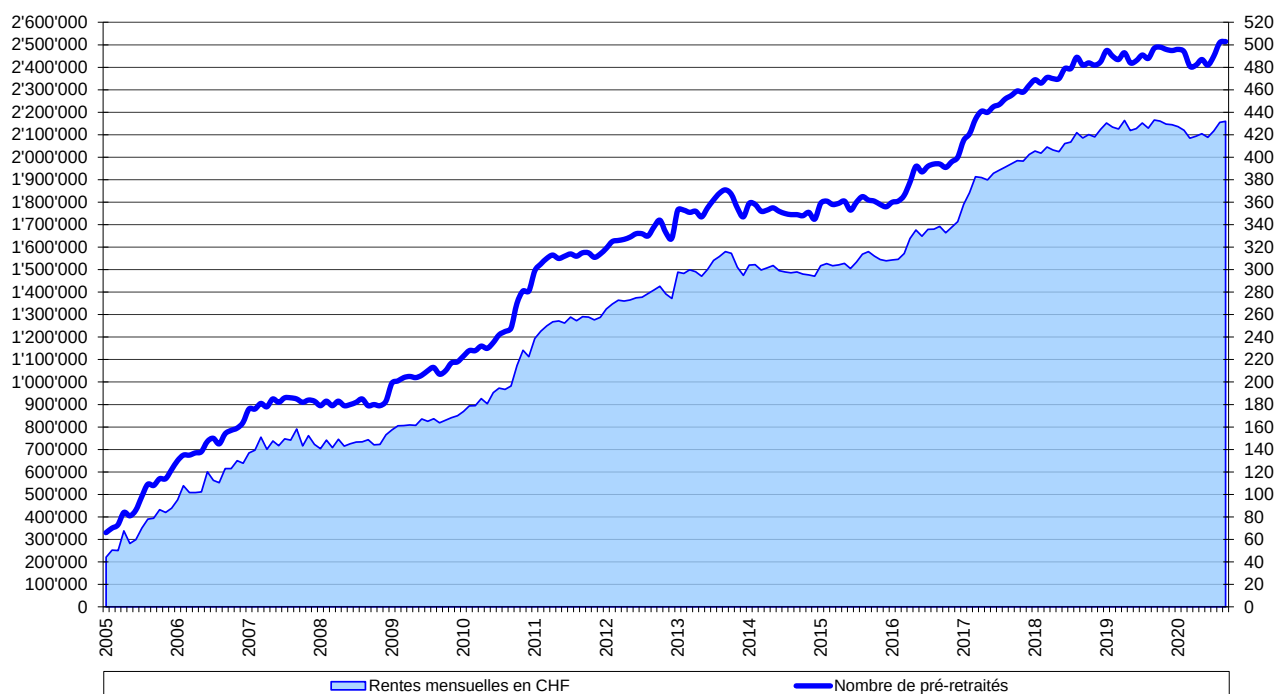
LE TAUX DE DÉPART RESTE STABLE ENTRE 65% ET 70%

Le graphique ci-dessous montre le nombre de travailleurs ayant bénéficié de la retraite anticipée (en couleurs) par rapport à ceux qui auraient pu y prétendre ; soit le taux de départ par classes d'âge. Les différentes couleurs indiquent l'âge du travailleur au moment où il est parti en retraite anticipée. Cet indicateur essentiel reste stable et s'élève selon les classes d'âge entre 65% et 70%.



taux de départ en retraite anticipée actuel

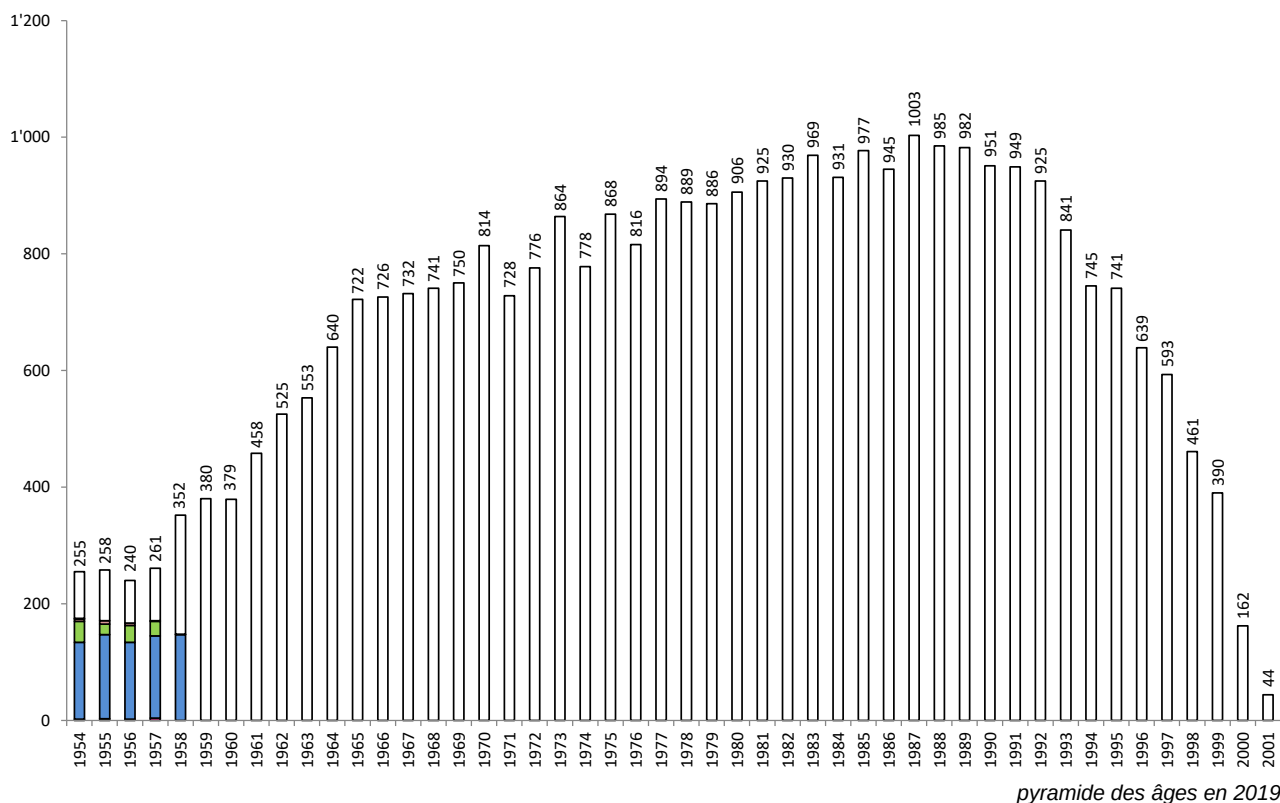
Le nombre de pensionnés a franchi la barre des 500 bénéficiaires par mois pour un montant mensuel de rentes versées de près de CHF 2.16 millions de francs.



évolution du nombre de rentiers et du montant mensuel total de rentes versées de janvier 2005 à septembre 2020

LE NOMBRE DE DÉPARTS EN RETRAITE ANTICIPÉE SERA, COMME PRÉVU, EN RECRUESCENCE A L'AVENIR

La pyramide des âges de l'institution ci-après confirme que les classes d'âge à venir sont plus nombreuses et engendrera donc plus de bénéficiaires de rentes ces prochaines années.



	Nombre d'entreprises		Nombre de cotisants		Masse salariale (en millions de CHF)	
Menuiserie / Ebénisterie / Charpenterie	1'238	28.5%	7'643	23.3%	448.8 mios	28.1%
Plâtrerie / Peinture	1'595	36.8%	9'242	28.2%	490.8 mios	30.8%
Marbrerie / Carrelage / Parqueterie / Pose de sols	556	12.8%	2'697	8.2%	156.0 mios	9.8%
Technique de la construction	281	6.5%	2'106	6.4%	116.6 mios	7.3%
Paysagisme	149	3.4%	728	2.2%	54.4 mios	3.4%
Bailleurs de service	228	5.3%	8'785	26.8%	228.7 mios	14.3%
Autres	292	6.7%	1'534	4.7%	99.5 mios	6.2%
	4'339	100.0%	32'735	100.0%	1'594.7 mios	100.0%

structure de la Fondation RESOR en 2019

LES DÉCISIONS PRISES SONT JUSTES, EFFICACES... ET À POURSUIVRE

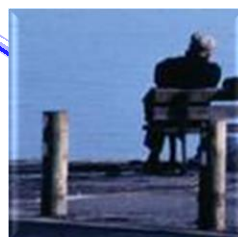
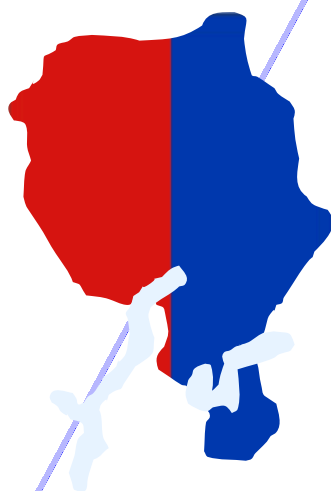
La santé financière de la Fondation de retraite anticipée RESOR est et reste des plus saines. En effet, tous les capitaux de prévoyance nécessaires à assumer les prestations des pré-retraites en cours sont entièrement constitués. De plus, des fonds libres importants ainsi qu'un taux de couverture de 231.6%, couplés aux décisions d'ores et déjà prises pour les années à venir par les partenaires sociaux, permettent à la Fondation d'affronter un avenir incertain avec optimisme et confiance.

Fabien Chambovey
Gérant

Sion, septembre 2020

IV

LES COMPTES ANNUELS



B I L A N

A C T I F	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Placements	6.4	93'187'817.33	83'025'853.39
Liquidités		7'545'802.29	5'337'764.93
Titres		75'114'661.41	68'178'995.23
Comptes courants Centres d'encaissement	6.5	10'285'573.03	9'042'252.68
AFC (impôt anticipé)		241'780.60	466'840.55
Comptes de régularisation actif		433'393.40	516'032.00
Actifs transitoires	7.1	398'083.40	461'441.00
Intérêts courus		35'310.00	54'591.00
T O T A L D E L' A C T I F		93'621'210.73	83'541'885.39

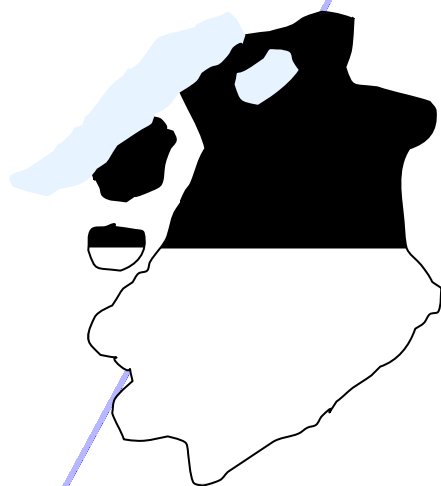
P A S S I F	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Dettes		0.00	0.00
Comptes de régularisation passif		515'600.59	403'136.95
Passifs transitoires	7.2	515'600.59	403'136.95
Capitaux de prévoyance	5.4	40'201'426.20	39'403'725.50
Capital de prévoyance des rentes de préretraite		35'563'028.00	35'049'954.00
Capital de prévoyance des cotisations au 2 ^e pilier		4'395'848.20	4'353'771.50
Capital de prévoyance des part. aux charges sociales		242'550.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs		12'629'535.00	10'745'905.00
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	12'629.535.00	10'745'905.00
Fonds libres		40'274'648.94	32'989'117.94
Capital de dotation		10'000.00	10'000.00
Fortune libre		40'264'648.94	32'979'117.94
T O T A L D U P A S S I F		93'621'210.73	83'541'885.39

Compte d'exploitation

	Notes	2019	2018
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.3	31'350'703.55	27'294'218.13
Cotisations des salariés		15'675'351.78	13'647'109.07
Cotisations des employeurs		15'675'351.77	13'647'109.06
Prestations d'entrée		0.00	0.00
Apports de libre passage		0.00	0.00
<u>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</u>		<u>31'350'703.55</u>	<u>27'294'218.13</u>
Prestations réglementaires		-28'760'566.40	-27'685'453.20
Rentes de préretraite		-25'650'968.00	-24'738'009.00
Cotisations au 2 ^e pilier		-3'050'523.40	-2'947'444.20
Participations aux charges sociales		-59'075.00	0.00
<u>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</u>		<u>-28'760'566.40</u>	<u>-27'685'453.20</u>
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		-797'700.70	1'322'996.40
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		25'650'968.00	24'738'009.00
Cotisations au 2 ^e pilier prélevées sur capital de prévoyance		3'050'523.40	2'947'444.20
Participations aux charges sociales prélevées sur capital de prévoyance		59'075.00	0.00
Constitution capitaux prévoyance rentes de préretraite		-26'164'042.00	-23'606'838.00
Constitution capitaux prévoyance cotisations au 2 ^e pilier		-3'092'600.10	-2'755'618.80
Constitution capitaux prévoyance participations aux charges sociales		-301'625.00	0.00
<u>Résultat net de l'activité d'assurance</u>		<u>1'792'436.45</u>	<u>931'761.33</u>
Résultat net des placements	6.9	9'655'757.04	-3'434'728.26
Intérêts des liquidités		-5'919.27	-2'378.86
Intérêts, rendement des titres		10'211'809.69	-2'946'462.00
Frais bancaires et de gestion des titres (y.c. TER)	6.10	-550'133.38	-485'887.40
Autres produits		40'947.56	13'687.01
Produits divers		29'552.00	4'842.48
Intérêts moratoires		11'395.56	8'844.53
Autres frais		-30'367.20	-35'250.22
Indemnités et frais de séances		-11'153.30	-10'860.45
Frais divers	7.4	-19'213.90	-24'389.77
Frais d'administration		-2'289'612.85	-2'228'984.16
Administration générale	7.5	-2'238'100.15	-2'144'988.11
Marketing et publicité		0.00	0.00
Courtage		0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-46'512.70	-79'146.05
Autorité de surveillance		-5'000.00	-4'850.00
<u>Excédent des produits/charges avant const./dissol. réserve fluctuation valeurs</u>		<u>9'169'161.00</u>	<u>-4'753'514.30</u>
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	-1'883'630.00	1'713'965.00
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		-1'883'630.00	0.00
Dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	1'713'965.00
<u>Excédent des produits / Excédent des charges</u>		<u>7'285'531.00</u>	<u>-3'039'549.30</u>

V

L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS



V L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand RESOR (ci-après : RESOR ou la Fondation) est une fondation des partenaires sociaux du second œuvre romand au sens des articles 80ss CC et 331 CO dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 1^{er} décembre 2003.

La Fondation a été créée dans le but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés, les partenaires sociaux accordant la priorité à la retraite anticipée.

RESOR assure les personnes exerçant une activité au service des entreprises soumises à la Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA-SOR), ou qui ont déclaré y adhérer, contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations déterminées conformément aux dispositions réglementaires de la Fondation. La Fondation RESOR a commencé son activité le 1^{er} juillet 2004 avec l'entrée en vigueur de la déclaration d'extension du Conseil Fédéral.

Dès le 1^{er} janvier 2005, les partenaires sociaux bâlois et tessinois des CCT suivantes ont rejoint la Fondation RESOR :

- CCT pour le second œuvre bâlois
- CCT pour le carrelage dans les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne
- CCT pour la plâtrerie dans le canton de Bâle-Ville
- CCT de la plâtrerie dans le canton du Tessin
- CCT de la pose de carrelage dans le canton du Tessin
- CCT de la pose de sols dans le canton du Tessin

Dès le 1^{er} janvier 2006, la Chambre Genevoise du Carrelage et de la Céramique (CGCC) a rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1^{er} avril 2006 et conformément aux mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes, les bailleurs de services qui placent des travailleurs dans une entreprise de missions soumise à la CCRA sont obligatoirement soumis à RESOR.

Dès le 1^{er} novembre 2008, le Groupe Romand des Parqueteurs et Poseurs de Sols (GRPS) ainsi que le Groupement Fribourgeois des Carreleurs (GFC) ont rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1^{er} janvier 2009, l'Association cantonale neuchâteloise des Maîtres marbriers-sculpteurs a rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1^{er} janvier 2010, Suissetec Ticino e Moesano a rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1^{er} mai 2011, le secteur des parcs et jardins du canton de Genève a rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1^{er} janvier 2013, le secteur de la plâtrerie-peinture du canton de Bâle-Campagne ainsi que celui du carrelage du canton du Jura ont rejoint la Fondation RESOR.

La CCRA-SOR a été étendue pour tout le champ d'application (y.c. pour les nouveaux adhérents) par le Conseil Fédéral jusqu'au 31 décembre 2028.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est répertoriée dans la liste des institutions de prévoyance qui ne sont pas enregistrées et des institutions servant à la prévoyance professionnelle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

1.3 Indication des actes et des règlements

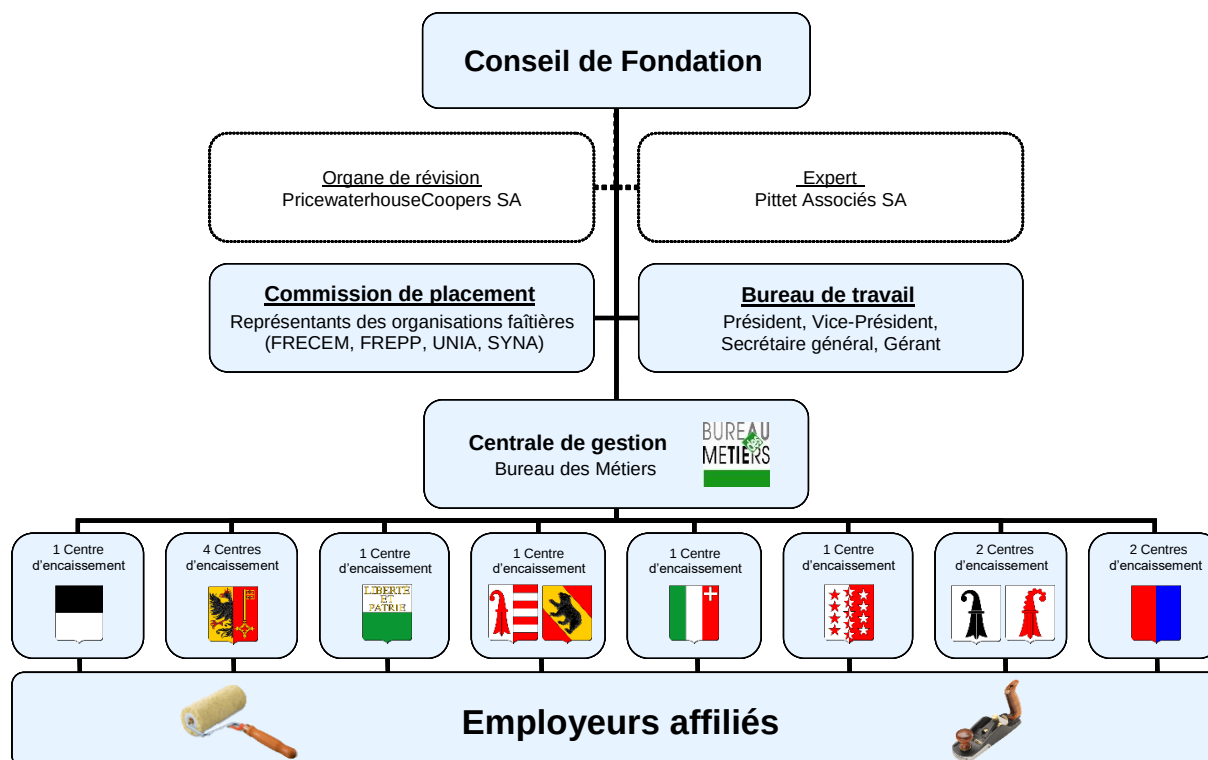
Acte de fondation	01.12.2003
Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA-SOR)	01.01.2019
Règlement de prévoyance	01.01.2019
Règlement de placement	01.10.2017
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2016

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Les organes de RESOR sont **le Conseil de Fondation paritaire** (16 membres au minimum et 24 membres au maximum), **la Commission de placement** (4 membres) et l'organe de révision. Le secrétariat est composé de :

- **La Centrale de gestion** pour l'administration et la coordination de la Fondation, la gestion des cas de préretraite, la tenue de la comptabilité, l'organisation des séances du Conseil de Fondation, de la Commission de placement et du Bureau de travail, l'organisation de la rencontre annuelle des Centres d'encaissement et les relations avec l'Autorité de surveillance et avec les Centres d'encaissements,
- **des Centres d'encaissement** pour l'encaissement des cotisations et la gestion du contentieux y relatif ainsi que pour l'affiliation des entreprises. Il existe au moins un Centre d'encaissement dans chaque canton où il y a une organisation partenaire de la Caisse,
- **du Bureau de travail**, composé du Président, du Vice-Président, du Secrétaire général ainsi que du Gérant, pour le traitement des cas de rigueur qui ne nécessiteraient pas l'intervention du Conseil paritaire dans son ensemble ainsi que pour diverses tâches de représentation. Le but est d'alléger les séances du Conseil de Fondation. Toutefois, aucune compétence n'a été ôtée au Conseil paritaire qui reste l'organe de décision de la Caisse.

Le Conseil paritaire contrôle l'administration de la Caisse et nomme les représentants à la Commission de placement. Le Conseil paritaire et l'organe de révision vérifient chaque année la légalité de la gestion, les comptes et les placements. Un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle détermine périodiquement si les dispositions réglementaires de nature actuarielle sont conformes aux prescriptions légales.



Conseil de Fondation

en fonction au 31.12.2019

Délégation syndicale			Délégation patronale		
	M.	Aldo Ferrari ^{1) 2)} Vice-Président		M.	André Buache ^{1) 2)} Président
	M.	Tibor Menyhart ¹⁾		M.	Pascal Schwab ¹⁾
	M.	Dominique Deillon		M.	Peter Rupf
	M.	Lionel Roche		M.	Laurent Bersier
	M ^{me}	Catherine Laubscher		M ^{me}	Laetitia Piergiovanni
	M ^{me}	Anne-May Boillat		M.	Martin Gigon
	M.	Armand Jaquier		M.	Pascal Sallin
	Fr.	Marie-Louise Fries		Hr.	Guido Fontana
	M.	Bernard Tissières		M.	Florian Lovey
	M.	Serge Aymon		Hr.	Thomas Lochmatter
	Hr.	Andreas Giger		Hr.	Marc Welker
	Sig.	Saverio Lurati		Sig.	Fabio Amadò

¹⁾ = également membre de la Commission de placement

²⁾ = également membre du Bureau de travail

Centrale de gestion

Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
Case postale 141
1951 Sion

Tél. : 027 327 51 11
Fax : 027 327 51 80
info@resor.ch
www.resor.ch

M. Gabriel Décaillet ²⁾
Secrétaire général

M. Fabien Chambovey ²⁾
Gérant

M. Olivier Arnold
Responsable financier

²⁾ = également membre du Bureau de travail

Centres d'encaissement**Genève 1**

Caisse de compensation du bâtiment et
de la gypserie-peinture – CCB
Rue de Malatrex 14
1201 Genève

Genève 2

Association genevoise des entrepreneurs
de charpente, menuiserie, ébénisterie
et parqueterie – ACM/GGE
Rue de la Rôtisserie 8
1204 Genève

Genève 3

Administration des caisses d'allocations
familiales et de prévoyance sociale (CPS FER)
c/o Fédération des Entreprises Romandes
98, Rue St-Jean – Case postale 5278
1211 Genève 11

Genève 4

CPP Second Œuvre – CPSO
CPP Parcs et Jardins – CPPJ
c/o Fédération des Entreprises Romandes
98, Rue St-Jean – Case postale 5278
1211 Genève 11

Vaud

Fédération Vaudoise des Entrepreneurs
Route Ignace Paderewski 2
Case postale
1131 Tolochenaz

Valais

Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
Case postale 141
1951 Sion

Fribourg

Union Patronale du Canton de Fribourg
Rue de l'Hôpital 15
Case postale 1552
1701 Fribourg

Neuchâtel

FER Neuchâtel
Av. du Premier Mars 18
Case postale
2001 Neuchâtel

Tessin 1

Commissions paritaires cantonales
Viale Portone 4
Case postale 1319
6501 Bellinzona

Tessin 2

Commission paritaire cantonale
de la technique de la construction
Case postale 5650
6901 Lugano

Bâle-Ville

Union des Arts et Métiers de Bâle-Ville
Elisabethenstrasse 23
Case postale 332
4010 Bâle

Bâle-Camp.

Chambre économique de Bâle-Campagne
Haus der Wirtschaft
Altmarktstrasse 96
4410 Liestal

**Jura/
Jura Bernois**

Caisse paritaire du second œuvre jurassien
CPP-SOJ
Rte de Tramelan 11 – Case postale 242
2710 Tavannes

Mode de signature

- Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux
- Les représentants de la Centrale de gestion, soit le Secrétaire général, le Gérant et le Responsable financier, signent collectivement à deux pour l'administration de la Fondation.
- Pour les opérations d'encaissement, les Centres d'encaissement organisent le mode de signature selon leurs directives internes.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert agréé en prévoyance professionnelle	Pittet Associés SA, M. Stéphane Riesen, Expert en prévoyance professionnelle, Genève
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, Sion
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés pendant l'année

- Menuiserie/Ebénisterie/Charpenterie
- Plâtrerie/Peinture
- Marbrerie/Carrelage/Parqueterie/Pose de sols
- Technique de la construction
- Paysagisme
- Bailleurs de services
- Autres

2019		2018	
1'238	29%	1'206	29%
1'595	37%	1'568	37%
556	13%	556	13%
281	7%	300	7%
149	3%	176	4%
228	5%	212	5%
292	7%	211	5%
4'339	100%	4'229	100%

II Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs pendant l'année

- Menuiserie/Ebénisterie/Charpenterie
- Plâtrerie/Peinture
- Marbrerie/Carrelage/Parqueterie/Pose de sols
- Technique de la construction
- Paysagisme
- Bailleurs de services
- Autres

2019		2018	
7'643	23%	7'512	21%
9'242	28%	9'725	28%
2'697	8%	2'870	8%
2'106	6%	2'171	6%
728	2%	1'270	4%
8'785	27%	10'464	30%
1'534	5%	1'310	4%
32'735	100%	35'322	100%

2.2 Bénéficiaires de rentes à la fin de l'année

- Menuiserie/Ebénisterie/Charpenterie
- Plâtrerie/Peinture
- Marbrerie/Carrelage/Parqueterie/Pose de sols
- Technique de la construction
- Paysagisme
- Autres

31.12.2019		31.12.2018	
162	33%	158	33%
199	40%	205	42%
51	10%	48	10%
47	9%	44	9%
21	4%	18	4%
15	3%	13	3%
495	100%	486	100%

III Nature de l'application du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS jusqu'à 65 ans. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 36 derniers mois qui précèdent la retraite anticipée. Elle est égale à 80% du salaire déterminant, mais au minimum à Fr. 45'600.- et au maximum à Fr. 57'600.- par année.

RESOR prend également en charge la cotisation au II^{ème} pilier, au maximum toutefois à concurrence de 10% du salaire déterminant pris en compte pour fixer la rente.

Dès 2019, RESOR verse également une participation aux charges sociales à hauteur de CHF 50.- par mois à tous les nouveaux pré-retraités.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des prélèvements sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	1.0%
Part travailleur	<u>1.0%</u>
Total	<u>2.0%</u>

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Dès l'exercice 2004, RESOR a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Titres : RESOR évalue ses titres aux valeurs de marché selon le tableau ci-dessous :

Fonds de placements	:	valeur boursière au 31.12
Obligations en CHF	:	valeur boursière au 31.12
Obligations en devises	:	valeur boursière au 31.12
Actions suisses et étrangères	:	valeur boursière au 31.12
Devises	:	cours en fin d'année

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

V Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RESOR ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RESOR assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Développement et rémunération des avoirs-épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RESOR ne constitue pas d'avoirs-épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP	0.00	0.00
Total	0.00	0.00

5.4 Développement du capital de prévoyance pour les pré-retraités

	2019 CHF	2018 CHF
Solde du capital de prévoyance au 1 ^{er} janvier	39'403'725.50	40'726'721.90
Rentes / Cotisations au 2 ^e pilier / Part. aux ch. soc.	-28'760'566.40	-27'685'453.20
Constitution de capitaux de prévoyance pour préretraites (rentes+cot. 2 ^e pilier+part. ch. soc.)	29'558'267.10	26'362'456.80
Total du capital de prévoyance pour les rentiers	40'201'426.20	39'403'725.50

5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la Fondation RESOR a été effectuée en août 2018 sur la base de données au 31.12.2016. La conclusion du rapport de l'expert est la suivante :



PITTET ASSOCIÉS

EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2016

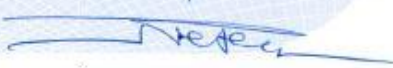
Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture de 239.5 %, la Caisse est en mesure de garantir ses engagements à la date de l'expertise.
- La Caisse est en mesure de garantir ses engagements sur un horizon de temps de 15 années, et l'équilibre financier est assuré à long terme compte tenu de son financement courant, des hypothèses démographiques retenues, du taux de cotisation envisagé d'ici à 2023, du plan de prévoyance en vigueur et de la marge constituée de 139.5 points de degré de couverture à fin 2016.

Nous recommandons au Conseil de fondation :

- De suivre annuellement l'évolution des effectifs de cotisants et de bénéficiaires de rentes afin de s'assurer, d'une part, de la qualité des données utilisées et de déceler, d'autre part, toute déviation par rapport aux attentes.
- De suivre attentivement l'évolution de la situation financière de la Caisse au cours des prochaines années. Si l'évolution effective de l'équilibre financier devait se péjorer, il sera nécessaire de pouvoir prendre rapidement des mesures supplémentaires pour garantir les engagements sur le long terme.



STÉPHANE RIESEN
Directeur général adjoint
Expert agréé LPP



VINCENT ABBET
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

Lausanne, le 24 août 2018

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité : LPP 2010

5.7 Modification des bases et hypothèses techniques

Sans objet

5.8 Réserve de cotisations des employeurs avec renonciation à l'utilisation

Sans objet

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 al. 1 OPP2

		31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Fortune nette de prévoyance	(a)	93'105'610.14	83'138'748.44
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	40'201'426.20	39'403'725.50
Degré de couverture selon l'article 44 al. 1 OPP2	(a) (b)	231.60%	210.99%
Réserve de fluctuation de valeurs		12'629'535.00	10'745'905.00
Capital de Fondation, Fonds libres		40'274'648.94	32'989'117.94

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales et sur la base de directives élaborées par le Conseil de Fondation. Par prescriptions légales, il faut entendre en particulier les articles 49 et suivants de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) du 18 avril 1984.

La Fondation a émis un règlement de placement. La réglementation à ce sujet est effective.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 OPP2)

Le Conseil de Fondation a arrêté l'allocation stratégique suivante :

Répartition des actifs	Stratégie	Marge de variation	
		Minimum	Maximum
Marché monétaire	2.5%	0%	5%
Prêts, Fonds de placements hypothèques, Obligations CHF, Obligations étrangères en CHF	22.5%	12.5%	27.5%
Obligations en devises	15%	10%	20%
Créances	40%		
Actions suisses	15%	10%	20%
Actions étrangères	15%	10%	20%
Actions	30%		
Immobilier, Fonds de plac. immobiliers	25%	20%	30%
Placements alternatifs	5%	0%	10%
Valeurs réelles	30%		
TOTAL	100%		

Les possibilités de placement visées aux articles 53 à 56, 56a, al. 1 et 5, et 57, al. 2 et 3 OPP2 sont étendues sur la base du règlement de placement. L'allocation stratégique prévoit en effet une limite de placement en devises étrangères sans couverture du risque de change supérieure à 30%. Compte tenu du taux de couverture actuel et du fait que l'entier de la réserve de fluctuation est constitué, les principes de sécurité et de répartition du risque sont respectés selon l'article 50 OPP2.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Les allocations d'actifs et objectifs de réserve de fluctuation de valeurs, décidés lors de la séance de la Commission de placement du 27 octobre 2005 et ratifiés par le Conseil de Fondation en date du 4 septembre 2006, se présentent de la manière suivante :

Classes d'actifs	Valeur comptable au 31.12.2019	Taux de réserve	Réserve au 31.12.2019	Réserve au 31.12.2018
Liquidités	7'545'802.29	0%	0.00	0.00
Comptes courants et débiteurs	10'527'353.63	0%	0.00	0.00
Obligations en CHF et similaires	12'055'176.51	5%	602'760.00	673'355.00
Obligations en devises	9'242'263.80	10%	924'225.00	756'250.00
Actions suisses	14'849'396.18	30%	4'454'820.00	3'462'515.00
Actions étrangères	13'754'726.58	30%	4'126'420.00	3'439'530.00
Fonds placements immobiliers	20'364'794.82	10%	2'036'480.00	1'964'350.00
Placements alternatifs	4'848'303.52	10%	484'830.00	449'905.00
TOTAL	93'187'817.33		12'629'535.00	10'745'905.00

La réserve de fluctuation de valeurs est entièrement dotée au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 conformément à l'objectif susmentionné. Elle représente 13.55% du total des placements au 31 décembre 2019, respectivement 12.94% au 31 décembre 2018.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Classes d'actifs	Allocation 2019 en %	31.12.2019	Allocation 2018 en %	31.12.2018
Liquidités	9.13%	7'545'802.29	7.26%	5'337'764.93
Comptes à terme	0.00%	0.00	0.00%	0.00
TOTAL LIQUIDITES	9.13%	7'545'802.29	7.26%	5'337'764.93
Plac. à terme et oblig. de caisse CHF	0.00%	0.00	%	0.00
Obligations suisses CHF	6.95%	5'746'775.50	8.31%	6'111'214.52
Obligations étrangères CHF	7.63%	6'308'401.01	10.01%	7'355'895.17
Total obligations CHF	14.58%	12'055'176.51	18.32%	13'467'109.69
Obligations en devises	11.18%	9'242'263.80	10.29%	7'562'497.59
Total obligations	25.76%	21'297'440.31	28.61%	21'029'607.28
Actions suisses	17.96%	14'849'396.18	15.70%	11'541'717.67
Actions étrangères	16.64%	13'754'726.58	15.60%	11'465'107.34
Total actions	34.60%	28'604'122.76	31.29%	23'006'825.01
Fonds plac. immob. suisses	22.19%	18'339'519.79	24.05%	17'681'870.80
Fonds plac. immob. étrangers	2.45%	2'025'275.03	2.67%	1'961'620.35
Total fonds plac. immobiliers	24.64%	20'364'794'82	26.72%	19'643'491.15
Placements alternatifs	5.87%	4'848'303.52	6.12%	4'499'071.79
Total placements alternatifs	5.87%	4'848'303.52	6.12%	4'499'071.79
TOTAL DES TITRES (sans liquidités)		75'114'661.41		68'178'995.23
TOTAL DES TITRES (avec liquidités)	100.00%	82'660'463.70	100.00%	73'516'760.16
Comptes courants		10'285'573.03		9'042'252.68
Débiteurs		241'780.60		466'840.55
TOTAL DES PLACEMENTS		93'187'817.33		83'025'853.39

Fondation Hypotheka

Aucun remboursement n'a été effectué en 2019. Le solde ouvert se monte au 31.12.2019 à CHF 2'450'000.00 sans les intérêts courus pour 4 dossiers (montant comptabilisé dans la rubrique « obligations suisses CHF »).

A l'éclatement de l'affaire en 2013, le total de l'investissement RESOR par le biais de la Fondation Hypotheka s'élevait à CHF 7'697'500.00 pour 15 prêts hypothécaires différents. L'exposition a donc été réduite de près de 70%.

La Fondation RESOR a décidé de ne pas constituer de provision.

6.5 Détail des comptes courants des Centres d'encaissement

	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Centre 1 Fribourg	1'252'966.32	1'229'482.27
Centre 2 Jura/Jura Bernois	188'337.40	97'045.30
Centre 3 Valais	1'847'749.10	1'618'617.10
Centre 4 Neuchâtel	333'958.55	378'295.15
Centre 5 Genève 4 (CPSO/CPJ, St-Jean)	1'530'982.31	1'290'412.15
Centre 6 Genève 2 (ACM/GGE, Rôtisserie)	383'188.80	259'964.72
Centre 7 Genève 1 (CCB, Malatrex)	811'677.23	638'050.57
Centre 8 Vaud	1'029'763.47	999'073.17
Centre 9 Genève 3 (CPS FER, St-Jean)	598'371.36	519'140.28
Centre 10 Tessin 1 (Bellinzone)	938'368.65	803'511.88
Centre 11 Bâle-Ville	524'004.33	476'397.23
Centre 12 Tessin 2 (Lugano)	597'651.16	533'088.66
Centre 13 Bâle-Campagne	248'554.35	199'174.20
Total	10'285'573.03	9'042'252.68

6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Sans objet

6.7 Engagements de capital ouverts (par exemple placements en private equity)

Sans objet

6.8 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Sans objet

6.9 Explications du résultat net des placements

Classes d'actifs	Valeur 2019	Rendement 2019	Valeur 2018	Rendement 2018
Liquidités	7'545'802.29	-5'919.27 -0.09%	5'337'764.93	-2'378.86 -0.04%
Comptes à terme	0.00	0.00 0.00%	0.00	0.00 0.00%
Total liquidités	7'545'802.29	-5'919.27 -0.09%	5'337'764.93	-2'378.86 -0.04%
Plac terme / oblig caisse CHF	0.00	0.00 0.00%	0.00	0.00 0.00%
Obligations suisses CHF	5'746'775.80	154'700.39 2.64%	6'111'214.52	111'626.31 1.76%
Intérêts		122'873.46		188'553.06
Profits réalisés		0.00		0.00
Profits non réalisés		49'506.93		19'065.00
Pertes réalisées		-10'120.00		-56'091.23
Pertes non réalisées		-7'560.00		39'900.52
Frais de transaction		0.00		0.00
Obligations étrangères CHF	6'308'401.01	139'967.84 2.07%	7'355'895.17	-12'104.40 -0.17%
Intérêts		37'462.00		45'811.00
Profits réalisés		0.00		0.00
Profits non réalisés		138'920.84		10'160.44
Pertes réalisées		-17'850.00		-6'600.00
Pertes non réalisées		-18'565.00		-61'475.84
Frais de transaction		0.00		0.00
Total obligations CHF	12'055'176.51	294'668.23 2.34%	13'467'109.69	99'521.91 0.72%
Obligations en devises	9'242'263.80	323'782.21 3.93%	7'562'497.59	-186'837.04 -2.23%
Intérêts		64'307.90		136'341.60
Profits réalisés		171'800.66		30'387.47
Profits non réalisés		293'326.18		39'861.28
Pertes réalisées		-62'447.12		-70'432.17
Pertes non réalisées		-134'938.51		-317'976.12
Frais de transaction		-8'266.90		-5'019.10
Total obligations	21'297'440.31	618'450.44 2.97%	21'029'607.28	-87'315.13 -0.39%
Actions suisses	14'849'396.18	3'482'283.51 30.40%	11'541'717.67	-1'347'821.55 -10.39%
Revenus		200'346.75		160'001.30
Profits réalisés		545'459.20		0.00
Profits non réalisés		2'752'466.66		0.00
Pertes réalisées		0.00		0.00
Pertes non réalisées		0.00		-1'507'822.85
Frais de transaction		-15'989.10		0.00
Actions étrangères	13'754'726.58	2'745'222.41 24.43%	11'465'107.34	-1'409'907.21 -10.46%
Revenus		527'126.57		238'834.89
Profits réalisés		0.00		0.00
Profits non réalisés		2'565'662.68		4'239.79
Pertes réalisées		-243'406.30		-54'756.10
Pertes non réalisées		-104'160.54		-1'596'439.49
Frais de transaction		0.00		-1'786.30
Total actions	28'604'122.76	6'227'505.92 27.44%	23'006'825.01	-2'757'728.76 -10.43%
Fonds plac. immob. suisses	18'339'519.79	2'433'717.87 14.49%	17'681'870.80	-470'668.76 -2.42%
Revenus		328'483.85		374'262.35
Profits réalisés		191'963.25		0.00
Profits non réalisés		1'919'846.62		228'223.44
Pertes réalisées		0.00		-32'529.50
Pertes non réalisées		0.00		-1'034'430.30
Frais de transaction		-6'575.85		-6194.75
Fonds plac. immob. étrangers	2'025'275.03	138'293.08 7.19%	1'961'620.35	-92'157.89 -4.68%
Revenus		74'638.40		65'629.75
Profits réalisés		0.00		0.00
Profits non réalisés		67'840.00		0.00
Pertes réalisées		0.00		0.00
Pertes non réalisées		-4'185.32		-157'787.64
Frais de transaction		0.00		0.00
Total fonds plac. immobiliers	20'364'794.82	2'572'010.95 13.74%	19'643'491.15	-562'826.65 -2.63%
Placements alternatifs	4'848'303.52	364'212.38 8.11%	4'499'071.79	66'433.19 1.49%
Revenus		14'329.40		32'732.12
Profits réalisés		651.25		0.00
Profits non réalisés		410'459.83		152'529.31
Pertes réalisées		0.00		0.00
Pertes non réalisées		-61'228.10		-118'828.24
Frais de transaction		0.00		0.00
Total placements alternatifs	4'848'303.52	364'212.38 8.11%	4'499'071.79	66'433.19 1.49%
Total des titres (yc liquidités)	82'660'463.70	9'776'260.42 13.36%	73'516'760.16	-3'343'816.21 -4.19%
Frais TER transparents		429'630.00		394'975.35
Rendement hors TER et frais		10'205'890.42		-2'948'840.86
Comptes courants / débiteurs	10'527'353.63		9'509'093.23	
Frais de gestion de fortune (y.c. TER)		-550'133.38		-485'887.40
TOTAL	93'187'817.33	9'655'757.04 13.18%	83'025'853.39	-3'434'728.26 -4.30%

6.10 Explications des frais de gestion de la fortune
(TER – Total Expense Ratio ou frais totaux sur encours)

	31.12.2019 CHF	en %	31.12.2018 CHF	en %
Placements transparents	82'660'463.70	100.00%	73'516'760.16	100.00%
Placements non transparents	0.00	0.00%	0.00	0.00%
Total des placements	82'660'463.70	100.00%	73'516'760.16	100.00%

Le taux de transparence en matière de frais est de 100.00%

	2019 CHF	en % des placements transparentes	2018 CHF	en % des placements transparentes
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement	120'503.38	0.15%	90'912.05	0.12%
Frais TER transparents	429'630.00	0.52%	394'975.35	0.54%
Total des frais bancaires et de gestion de fortune	550'133.38	0.67%	485'887.40	0.66%

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Actifs transitoires

	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Centrale de gestion, Bureau des Métiers	398'083.40	461'441.00
Total	398'083.40	461'441.00

7.2 Passifs transitoires

	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Cotisations dues au 2 ^{ème} pilier	482'268.84	399'650.20
Cotisations perçues en trop	31'983.40	0.00
Rente à payer	0.00	512.00
Frais juridiques	1'194.15	2'974.75
Frais divers	154.20	0.00
Total	515'600.59	403'136.95

7.3 Cotisations et apports ordinaires et autres

	2019 CHF	2018 CHF
Cotisations des salariés	15'999'961.62	13'857'221.05
Cotisations diverses	0.00	0.00
Restitution de cotisations	-42'522.08	-28'531.50
Récupérations cotisations amorties	3'327.00	2'086.03
Pertes sur débiteurs	-285'414.76	-183'666.51
Total des salariés	15'675'351.78	13'647'109.07
Cotisations des employeurs	15'999'961.62	13'857'221.05
Cotisations diverses	0.00	0.00
Restitution de cotisations	-42'522.08	-28'531.50
Récupérations cotisations amorties	3'327.00	2'086.03
Pertes sur débiteurs	-285'414.77	-183'666.52
Total des employeurs	15'675'351.77	13'647'109.06
Total des cotisations assurés et employeurs	31'350'703.55	27'294'218.13

7.4 Frais divers

	2019 CHF	2018 CHF
Frais d'encaissement	0.00	3'425.00
Fournitures de bureau et imprimés	1'004.50	2'920.35
Frais juridiques	10'353.95	16'458.55
Charges diverses	7'855.45	1'585.87
Total	19'213.90	24'389.77

7.5 Administration générale

	2019 CHF	2018 CHF
Frais généraux d'encaissement	1'305'353.15	1'248'695.11
Frais généraux de gestion	932'747.00	896'293.00
Total	2'238'100.15	2'144'988.11

Les frais généraux d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de l'Institution. Ils correspondent à 1.4‰ de la masse salariale de l'année déclarée à RESOR.

VIII Demandes de l'autorité de surveillance

Sans objet

IX Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

X Événements postérieurs à la date du bilan

Sans objet

Sion, septembre 2020

Sur mandat du Conseil de Fondation RESOR :

R E S O R

Caisse de retraite anticipée
du second œuvre romand

Centrale de gestion : Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20, 1950 Sion



Gabriel Décaillet
Secrétaire général



Fabien Chambovey
Gérant

VI LE BILAN TECHNIQUE



VI LE BILAN TECHNIQUE



Bilan technique

Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand (RESOR)

en CHF

	31.12.2019	31.12.2018
Total de l'actif	93'621'211	83'541'885
Compte de régularisation du passif	- 515'601	- 403'137
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	93'105'610	83'138'748
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes ¹	35'563'028	35'049'954
Capital de prévoyance cotisations au II ^{ème} pilier	4'395'848	4'353'772
Capital de prévoyance de la participation aux charges sociales	242'550	0
Capitaux de prévoyance	40'201'426	39'403'726
Provisions techniques	0	0
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	40'201'426	39'403'726
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	12'629'535	10'745'905
EXCEDENT TECHNIQUE ²	40'274'649	32'989'117

DEGRE DE COUVERTURE ³	176.2 %	165.8 %
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) ⁴	231.6 %	211.0 %

<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>12'629'535</i>	<i>10'745'905</i>
---	-------------------	-------------------

Remarques :

- 1) Rentes certaines prises en comptes, sans intérêts.
- 2) = FP - CP - RFV. Un excédent technique positif constitue des fonds libres.
- 3) = FP / (CP + RFV)
- 4) = FP / CP

Sion, le 11 septembre 2020

EXPERTISE ET ENGAGEMENT POUR LA PREVOYANCE

VII

LE RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



VII LE RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de la Caisse de retraite anticipée du second oeuvre romand (RESOR)

Sion

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de retraite anticipée du second oeuvre romand (RESOR), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

*PricewaterhouseCoopers SA, place du Midi 40, case postale, 1951 Sion
Téléphone: +41 58 792 60 00, Téléfax: +41 58 792 60 10, www.pwc.ch*

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Stéphane Jaquet
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Célien Planchamp

Sion, le 15 septembre 2020

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)



R E S O R

c/o Bureau des Métiers, Rue de la Dixence 20, 1950 Sion
info@resor.ch www.resor.ch